

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 28 mars 2023 à partir de 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU – Aline SOLANS - Yvan BICAÏS – Corine LEMARIEY - Laurent TRICOLI - Jocelyne BEJUY – Thierry LORA RONCO – Annie DELASTRE - Henri PELLETIER – Michèle BECHET - Hélène BERT – Bruno BRUGNACCHI – José SALVADOR – Martine SOUGEY - Stéphane BERGER – Delphine FIEVET - Jean-Michel LOSA – Emmanuel SANTO – Marie JARA - Bertrand LAVAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Joëlle DEMEMES a donné pouvoir à Jacques BOUDOU
Muriel MAUGER a donné pouvoir à Caroline HOSTALIER
Franck AGACI a donné pouvoir à Jean-Michel LOSA

Absents : Robin NIER – Rarib SALIM – Caroline HUMEZ – Benoît GAUDIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire. Corine LEMARIEY a accepté de remplir cette fonction

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2023.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des emplois : création de poste

☞ Rapport présenté par Mme Michèle BECHET, Maire-Adjointe en charge de l'action sociale

Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent non-titulaire ou la modification de la durée hebdomadaire, du ou des grade(s) afférents à un emploi nécessitent des créations régulières de postes.

Il est en parallèle obligatoire de procéder régulièrement, en assemblée, à la suppression d'emplois non pourvus et qui ne le seront pas dans un délai proche.

Les suppressions sont proposées après avis du Comité Social Territorial (CST).

Des créations ou suppressions de postes peuvent être proposées pour les motifs suivants :

- Départ(s) d'agents par mutation ou qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.
- Créations de postes suite à de nouveaux besoins repérés au sein des services communaux
- Modifications de temps de travail pour des Temps Non-Complets, entraînant, création et suppression

- Créations et suppressions suite à des demandes d'agents de changement de filière
- Créations et suppressions suite à réussite d'agents à concours, examens ou promotion interne.
- Créations d'emplois permanents. La création d'un emploi permanent est justifiée par des besoins pérennes de la collectivité. L'arrêt du Conseil d'Etat n°314722, du 14 octobre 2009, a rappelé que "l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé". L'emploi permanent est ainsi créé par une délibération du Conseil Municipal. Il peut être occupé par un agent non titulaire recruté par un contrat de droit public en vertu des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ainsi, la création de poste suivante est soumise à l'examen du Conseil Municipal :

A compter du 1^{er} avril 2023 :

Création :
D'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet pour effectuer les missions d'ASVP (Agent de surveillance de la voie publique).

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la création de poste mentionnée ci-dessus.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : Ce n'est pas un policier municipal ?

Jean-Luc CORBET, Maire :

C'est un agent de Surveillance de la Voie Publique dont nombre de missions sont assez semblables à celles du policier municipal. Le choix fait est une certaine souplesse sur le type d'emploi créé un CDD puis un CDI ou une titularisation. Rappelons que dans le cas d'un policier municipal les candidats ne sont que des titulaires. On se laisse le temps de la montée en puissance de ce futur agent.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :

On avait budgété en 2022 le policier municipal. Donc ce budget là à quoi va-t-il correspondre ? Il est inclus sur la même valeur économique ? Là on est sur une création.

Jean-Luc CORBET, Maire : Il faut créer et après recruter.

Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances :

Il avait été budgété l'année dernière sur le 2^{ème} semestre 2022 et donc cette année c'est pareil puisqu'il n'a toujours pas été recruté à l'heure actuelle. Il est donc budgété sur une partie seulement de l'année pas sur l'année complète.

👉 Vote : proposition adoptée à l'unanimité

FINANCES

La séance est suspendue afin de permettre la présentation de l'étude financière rétrospective et prospective de la commune, réalisée par l'entreprise STRATORIAL FINANCES. Après cette présentation la séance du Conseil Municipal est réouverte au point 3 de l'ordre du jour.

3. Budget Primitif 2023 de la Commune

☞ Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Dépenses de fonctionnement Budget 2023

FONCTIONNEMENT		BP	CA	BP
		2022	2022	2023
Chapitre	Intitulés	en K€		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	1 846	1 612	2 006
012	Charges du personnel nettes des remboursements assurance	4 963	4 853	5 430
65	Autres charges de gestion courante	774	765	718
014	Atténuation de produits	53	52	52
66	Charges financières	173	147	185
67	Charges exceptionnelles	27	18	2
TOTAL dépenses réelles de fonctionnement		7 836	7 447	8 393
022	Dépenses imprévues	590	0	636
042	Opérations d'ordre entre sections	347	362	341
1068	Réserve d'investissement	600	600	0
023	Virement à la section d'investissement	969	0	1 984
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 342	8 408	11 354

➤ **Dépenses réelles : + 557 K€ ⇔ + 7,1%** (1/1 au BP 2022)

- **Charges à caractère général ~ + 160 K€ :**
 - Energies : + 10% 1/1 au BP 2022 mais + 53% 1/1 au CA 2022
 - Autres augmentations : coût des matières premières, carburant : inflation
 - Remboursements pour élèves scolarisés en dehors de Varcès : Ulis + écoles communales => augm° au cas où...
 - Nouvelles principales dépenses : mesures compensatoires environnementales Giraudière Est + ORE + PSSI + candidats concession Giraudière Est
- **Charges nettes du personnel : + 466 K€**
 - Aug° habituelles (carrière, SMIC janv...) : + 251 K€ (54%)
 - Aug° RI : + 19K€ (4%)
 - Aug° Point, SMIC, grilles indiciaires : + 126 K€ (27%)
 - Aug° prime précarité : + 25 K€ (5%)
 - Aug° forfait animateurs extrasco : + 26 K€ (6%)
 - Aug° assurance maladie : + 15 K€ (3%) + 20 j carence
 - Aug° forfait mobilité : + 3,7K€ (3%)
- **Autres charges gestion courante : ~ - 56 K€**
 - Indemnités élus : - 5 K€
 - SIVASP : - 95 K€ (arrêt rembst emprunt)
 - CCAS + RA : + 42 K€
 - Subventions aux associations : = niveau 2020
- **Charges financières : + 12 K€ incertitude sur les taux variables**

Recettes de fonctionnement Budget 2023

FONCTIONNEMENT		BP	CA	BP
		2022	2022	2023
Chapitre	Intitulés	en K€		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
70	Produits des services	1 443	1 451	1 586
73	Impôts et taxes	5 552	5 568	6 238
	Impôts fonciers	3 772	3 766	4 460
	Autres impôts	655	677	652
	Reversement fiscalité Métropole	1 084	1 084	1 084
	Fonds National Garantie Individuelle des Ressources	42	42	42
74	Dotations et participations	1 416	1 454	1 451
	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	602	600	602
	Autres dotat° et compensations exonération taxes Etat	97	109	98
	Subventions et participations partenaires	474	491	498
	Fonds départemental taxe professionnelle (FDTP)	243	254	254
75	Autres produits de gestion courante	32	32	47
76	Produits financiers	15	15	11
77	Produits exceptionnels	82	38	68
TOTAL recettes réelles de fonctionnement		8 539	8 557	9 402
042	Opérations d'ordre entre sections	0,3	0,3	0,3
	Excédent antérieur reporté	1 803	1 803	1 952
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 342	10 361	11 354

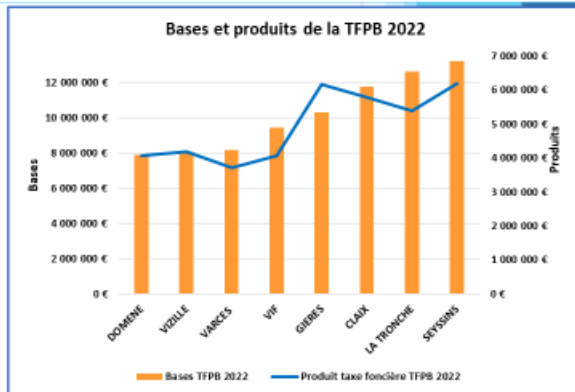
➤ **Des recettes > de 863 K€ comparées au BP 2022 :**

- Augmentation de la CAF : + 27 K€ (fréquentation)
- Maintien du niveau DGF 1/1 au BP 2022
- Augmentation des bases de la TH et du FB (décision Etat) + 254 K€ (~ + 7,1 %)
- Augmentation du taux impôts locaux : + ~ 440 K€ (+ 10,9%)

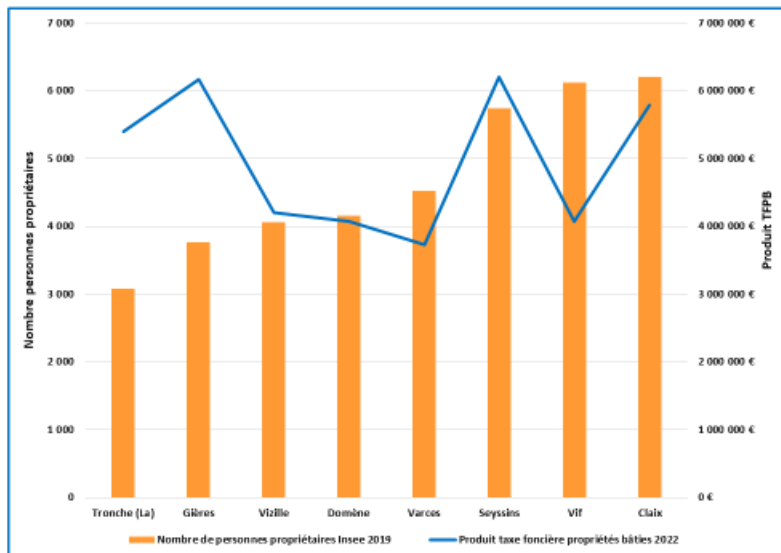
➤ La nécessaire augmentation du taux d'impôts foncier

- Pour répondre aux obligations légales d'équilibre du budget
- Avec les choix politiques que nous avons faits de :
 - Maintenir le niveau de services publics communaux.
 - Maintenir une tarification solidaire.

Tout en maintenant le nouveau taux de TFPB, au maximum, sur la médiane des TFPB 2022 des autres communes de même strate



Nombre de personnes propriétaires, comparé au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties



Recettes et dépenses de fonctionnement Budget 2023 : épargnes

FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
en K€				
Chapitre	Intitulés			
TOTAL recettes réelles de fonctionnement		8 539	8 557	9 402
	Excédent antérieur reporté	1 803	1 803	1 952
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 342	10 361	11 354
TOTAL dépenses réelles de fonctionnement		7 836	7 447	8 393
O22	Dépenses imprévues	590	0	636
O42	Opérations d'ordre entre sections	347	362	341
1068	Réserve d'investissement	600	600	0
O23	Virement à la section d'investissement	969	0	1 984
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 342	8 408	11 354
Epargne brute = recettes réelles - dépenses réelles		703	1 111	1 008
Remboursement du capital de l'emprunt (inscrit en section d'investissement)		632	631	680
Epargne nette = Epargne brute - remboursement du capital		70	479	329
Taux épargne brute = épargne brute / recettes réelles		8%	13%	11%

Pas de « réserve » cette année car 2022 excédent d'IVT

636 K€ restent inscrits en dépenses imprévues dont généralement peu sont utilisés

341 K€ d'amortissements qui sont transférés en recettes d'investissement

1 984 K€ sont virés en investissement via le compte 023, ce qui couvre notamment 1 286 K€ de restes à réaliser en IVT

Taux épargne brute : supérieur à 10%, seuil minimal

- Epargne brute : permet à minima de rembourser le capital de l'emprunt
- Epargne nette : permet d'autofinancer un peu les dépenses d'investissement.

Dépenses et recettes réelles d'investissement BP 2022

INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
En K€				
Chapitres	Intitulés			
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
10	Dotation fonds et réserve	828	883	115,7
	F.C.T.V.A	228	256	116
	Taxe aménagement		27	
	Réserve section fonctionnement	600	600	0
13	Subventions	653	143	598
16	Emprunts	660	660	240
21, 23	Immobilisations	0	7	0
27	Autres immobilisations financières	159	159	140
Total recettes réelles d'investissement		2 300	1 852	1 094
O40	Opérations d'ordre	347	362	341
O21	Virement de la section de fonctionnement	969	0	1 984
OO1	Excédent antérieur reporté	379	379	946
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 995	2 592	4 365
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
16	Emprunts et dettes	632	631	680
13, 20	Immobilisations incorporelles	431	167	379
204	Subventions d'équipement versées	300	91	165
21	Immobilisations corporelles	2 401	757	2 927
23	Immobilisations en cours	0,4	0,4	0
Total dépenses réelles d'investissement		3 765	1 646	4 151
O20	Dépenses imprévues	230	0	213
O40	Opérations d'ordre	0,3	0,2	0
OO1	Déficit antérieur reporté	0	0	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 995	1 646	4 365

Remboursement capital : 680 K€
Subventions équipements (fonds concours Métro + logt + foot) : 165 K€.

Travaux et achats 3,3 M€ (dont 1,2 M€ RAR 2022) = immobilisations

Etudes :

- L'aménagement de la zone Giraudière Est en logements.
- Centre ville : projet « Cœur de Varcès » avec GAM.
- Extension cimetière
- Audits énergétiques
- La vidéo surveillance.

Principaux investissements :

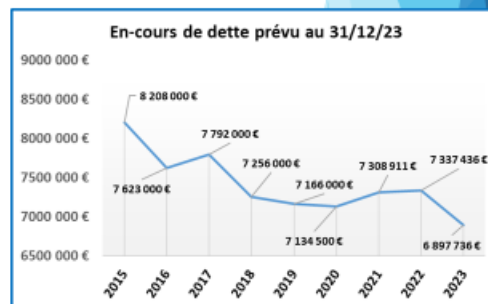
- L'extension du multi-accueil Tit'Ours.
- Poursuite passage en LED réseau d'éclairage public.
- Poursuite changement des véhicules pour la conformité à la ZFE + tractopelle.
- Travaux d'embellissement de la chaufferie bois et façade Oriel
- Le rachat du foncier à la Giraudière Est, dont le portage par l'EPFL est arrivé à terme.
- Renfort charpente Belledonne + rénovation climatisation Oriel

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	BP 2022	CA 2022	BP 2023
EN K€			
Epargne Brute	703	1 111	1 008
- Remboursement du capital de l'emprunt	632	631	680
= Epargne Nette	70	479	329
Dépenses d'investissement	3 132	1 015	3 472
Recettes d'investissement	1 040	592	854
Besoin de financement des investissements	2 092	423	2 618
Variation de la dette	28	29	-440
Emprunt nouveau	660	660	240
Variation du fonds de roulement	-1 362	716	-2 049
Fonds de roulement au 31/12	820	2 898	849
En-cours de dette au 31/12	7 337	7 337	6 897
Ratio de capacité de désendettement	10,4	6,6	6,8
Taux d'épargne brute	8%	13%	11%

Les investissements sont donc payés par :

- Epargne nette (329 K€)
- F.C.T.V.A (116 K€)
- Subventions (598 K€)
- Remboursement emprunt Métro (140 K€)
- Emprunt nouveau (240 K€)
- Fonds de roulement (2 049 K€)

Avec une BAISSÉ de l'encours de la dette de 440 K€ = désendettement de la commune



Objectif du ratio désendettement < 10 à 12 années

Le budget principal de la commune de Varcès-Allières-et-Risset pour l'exercice 2023, soumis à l'examen du conseil municipal, est équilibré en recettes et dépenses comme le montre le tableau de synthèse ci-dessous :

Budget principal 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	9 119 363,83 €	9 491 661,33 €	4 364 342,32 €	1 093 784,17 €
Opérations d'ordre	2 324 843,45 €	250,00 €	250,00 €	2 324 843,45 €
Résultat reporté		1 952 295,95 €		945 964,70 €
TOTAL	11 444 207,28 €	11 444 207,28 €	4 364 592,32 €	4 364 592,32 €

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le Budget Primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Emmanuel SANTO, conseiller municipal :

Ici par rapport à ces chiffres-là, notamment Claix, La Tronche, Seyssins, est-ce que ça ne tient pas compte aussi que ces villes ont des commerces et des industries ?

Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances :

Oui, bien sûr, cela rentre en ligne de compte et probablement aussi des propriétés qui sont classées avec des valeurs locatives supérieures.

D'ailleurs, lorsqu'on regarde l'histogramme les valeurs des bases de ces communes, sont bien supérieures.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :

Ça revient à ce que je disais au dernier Conseil. Quand est-ce qu'on revoit les valeurs locatives ? On voit que Seyssins, La Tronche, Claix ont des bases très hautes. Il y a des commissions qui gèrent ça et

est-ce qu'on peut dire aujourd'hui qu'à Varcès on a des valeurs locatives qui sont moins cotées qu'à Claix, La Tronche, Seyssins ; je n'en suis pas sûr.

Jean-Luc CORBET, Maire :

Je vais répéter ce qu'on a dit au dernier Conseil. La Commission locale communale ne peut choisir que le classement dans quelle catégorie se trouvent les différents tènements et bâtiments, et c'est l'Etat, la DGFIP, qui fixe les valeurs de base. Un réajustement peut se faire annuellement.

Corine LEMARIEY, conseillère municipale :

Et la taille des maisons n'a pas changé dans ces communes là. Ça continue d'être des maisons cossues.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : Par rapport au produit de la taxe foncière des communes comme Claix, La Tronche, Seyssins et Gières, est-ce qu'ils ont, vous savez quand on construit, une réduction pendant 2 ans de taxe foncière parce que ça influe aussi sur le produit de la taxe ?

Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances :

Cette exonération a été supprimée lors de la réforme de la taxe d'habitation, mais la récupération de la part de la taxe foncière du Département a permis de conserver le principe d'une nouvelle exonération fixée à 40% de la base imposable, afin d'établir un taux moyen pondéré. Rappelons que la loi exonère tout ce qui est logements sociaux. Enfin pour comparer la situation financière de la commune, il faut tenir compte des services fournis dans les différentes communes. Si on ne connaît pas le niveau de services que l'on a dans les autres communes, le coût des services, la simple comparaison des taux n'est pas suffisante.

Emmanuel SANTO, conseiller municipal :

Est-ce que par rapport à ce qu'on a vu, les chiffres sont plutôt bons au niveau de la commune. Est-ce que vous avez pensé à saucissonner l'augmentation entre cette année et l'année prochaine, ça aurait peut-être fait moins lourd pour les ménages ? Par rapport à la hausse qui est prévue ?

Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances :

Oui, nous en avons parlé et nous avons retenu le scénario sous cette forme là. En fait on se rend compte que si on fractionne, on lisse sur 2 ans, le résultat n'est pas le même. De plus, nous n'avons pas la maîtrise de l'inflation. Donc là, nous avons choisi ce scénario sur la base de données connues à ce jour. Si l'inflation s'arrête, on pourra en rester là. Si les prix diminuent, on pourra éventuellement rebaisser les taux, c'est quelque chose que l'on a évoqué aussi. Dans la mesure du possible on le fera. Par contre, si l'inflation continue d'augmenter dans l'année, à ce moment-là, il faudra qu'on se repose les bonnes questions pour l'année prochaine. Donc, on a préféré prendre une marge de manœuvre par rapport à cela. Pour autant, il faudra que les prix baissent. Si on reprend les scénarios présentés par STRATORIAL, le scénario +5 points est quand même nécessaire pour tenir la route dès l'année prochaine. C'est-à-dire que si on fait 3 points puis 2 points, ce n'est plus le même scénario. Ça passerait pour une année mais ça ne tiendra pas dès l'année prochaine.

Jean-Luc CORBET, Maire :

Précisons que pour les gros investissements qui s'amortissent sur des décennies, nous irons chercher le gros emprunt. Pour maintenir en état les 20 bâtiments communaux que l'on a, nous avons à faire des travaux importants d'entretien à hauteur de 800 000 € tous les ans. Par ailleurs, ça passerait cette année moyennant un emprunt, mais en conséquence pas de désendettement. Et puis en 2023 nous prévoyons essentiellement des dépenses de gros entretiens et des améliorations énergétiques qui vont générer des baisses de dépenses.

C'est en connaissance de toutes ces informations, de tous ces paramètres que nous avons fait nos choix, y compris celui d'ajourner le projet de la salle multi-activités. Notre commune a la chance d'avoir des infrastructures et aujourd'hui il ne faut pas les laisser se dégrader. Notre rôle de gestionnaire est quasi imposé. Voilà pourquoi nous avons choisi le scénario à +5 points.

☞ Vote adopté à la majorité :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 5 (J.M LOSA – E. SANTO - M. JARA – F. AGACI - B. LAVAUX)

4. Affectation des résultats 2022 au BP 2023

☞ Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2022 au Budget Primitif (B.P) 2023, telle que décrite ci-dessous.

Résultats 2022	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser dépenses 2022	Restes à réaliser recettes 2022	Total Résultats de clôture avec restes à réaliser 2022
Fonctionnement	1 803 077,83 €	600 000,00 €	749 218,12 €	1 952 295,95 €			1 952 295,95 €
Investissement	379 124,35 €		566 840,35 €	945 964,70 €	1 286 431,31 €	475 386,17 €	134 919,56 €
Total	2 182 202,18 €	600 000,00 €	1 316 058,47 €	2 898 260,65 €	1 286 431,31 €	475 386,17 €	2 087 215,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de 1 952 295,95 € à la section de fonctionnement, ligne 002, « excédent de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2023.
- **D'AFFECTER** l'excédent d'investissement de 134 919,56 € à la section recettes d'investissement ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement sur l'exercice 2023.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales exercice 2023

☞ Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Les collectivités locales fixent librement les taux d'imposition des trois impôts locaux. Toutefois, cette liberté s'exerce dans le respect des règles d'encadrement des taux d'imposition.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux des taxes locales suivants :

Taux des taxes foncières communales	2023
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	50,67%
Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB)	76,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11,30%

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les taux des taxes tels qu'exposés ci-dessus.

☞ Vote adopté à la majorité :
Pour : 20
Contre : 5 (J.M LOSA – E. SANTO - M. JARA – F. AGACI - B. LAVAUX)
Abstention : 0

6. Vote des subventions aux associations pour l'année 2023

- ☞ Rapport présenté par M. Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole

Le Conseil Municipal examine la liste des subventions pouvant être accordées aux associations pour l'année 2023.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** aux associations les subventions indiquées dans le tableau en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater ces subventions.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Bertrand LAVAUX, conseiller municipal :

Comment fonctionnez-vous ? Il y a une reconduction automatique sans se poser de question ou il y a une réétude ?

Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole :

Oui, il y a une réétude qui est faite chaque année, pour chaque association. Nous débattons longuement, mais pour cette année nous avons pris pour référence le taux de 2020. A noter une nouvelle association « Vallée de la Gresse en transition », qui a demandé une subvention que nous vous proposons de lui accorder. C'est une association qui fait énormément de choses sur notre commune. Sinon, pour les autres demandes, il n'y a pas eu d'augmentation du montant de la subvention

Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance :

Il faut aussi rappeler que les associations déposent un dossier de demande de subvention et doivent fournir des éléments comptables qui permettent d'apprécier l'activité de l'association, le nombre d'adhérents.

Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole :

En effet, ces informations sont importantes, surtout lorsque l'on a une demande de 3 000€ sans aucune justification alors que l'année dernière elle avait touchée 1 000€.

Jean-Luc CORBET, Maire :

Donc on reste dans une enveloppe de 100 000€, avec pour année de référence 2020.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

7. Vote des subventions au CCAS et à la Résidence Autonomie Maurice Gariel pour l'année 2023

- ☞ Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année, la commune de Varcès-Allières-et-Risset accorde une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que la Résidence Autonomie Maurice Gariel.

Pour l'année 2023, il est proposé au conseil municipal de verser ces subventions selon les modalités décrites ci-dessous.

Ces subventions seront versées au CCAS sur le budget Résidence Autonomie (du CCAS) et sur le budget du CCAS par trimestre, à savoir :

- 89 846,73 € à régler par trimestre par la commune de Varcès-Allières-et-Risset au CCAS de Varcès Allières et Risset, soit une subvention totale de 359 386,9 € pour l'année 2023.
- 20 131,15 € à régler par trimestre par la commune de Varcès-Allières-et-Risset à la Résidence Autonomie Maurice Gariel, soit une subvention totale de 80 524,6 € pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** au CCAS de Varcès-Allières-et-Risset et à la Résidence Autonomie Maurice Gariel les subventions selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater ces subventions.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

8. Reversement entre la commune et les budgets annexes pour l'année 2023

☞ Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

• Reversement salaires des budgets annexes :

- Le C.C.A.S. et la Résidence Autonomie ont prévu dans leurs B.P. des reversements au Budget Communal,
- Ces reversements correspondent aux traitements des agents intervenant pour le compte du CCAS, de la R.A. et payés par le budget communal, selon la répartition suivante :

Comptes	I - Centre Communal d'Action Sociale	Montants
6215	A.D.S Administration Sociale	105 949 €
6215	Séniors	24 355 €
6215	MA Multi Accueil	427 599 €
6215	Relais Petite Enfance	44 131 €
TOTAL		602 034 €
Comptes	II - Résidence Autonomie	Montants
6215	Rémunération de personnel – personnel affecté à l'établissement	185 321 €
TOTAL		185 321 €

Les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus seront versées à la Commune par trimestre :

- 150 508.50 € à régler par trimestre par le CCAS de Varcès-Allières-et-Risset à la commune de Varcès-Allières-et-Risset.
- 46 330.25 € à régler par trimestre par la Résidence pour Personnes Agées Maurice Gariel à la commune de Varcès-Allières-et-Risset

• Etats de reversements – Budget commune – Budgets Annexes

Les budgets annexes ayant leur siège sur la Commune de Varcès ont une comptabilité propre, il n'est cependant pas toujours possible d'avoir des facturations distinctes pour chacune des dépenses de fonctionnement de ces services. Il est proposé de procéder, dans ces cas-là, par estimations et reversements.

Ainsi, dans chacun des budgets concernés, ont été pris en compte les crédits à engager, soit en dépenses, soit en recettes, à inscrire en fin d'année budgétaire pour clore l'exercice concerné selon la répartition ci-après :

Dépenses			Recettes			Détails
CCAS			Commune			
Comptes	Libellé	BP 2023	Comptes	Libellés	BP 2023	
60611	Eau & assainissement	700 €	70873	Remb par les CCAS	700 €	Dépense d'eau afférentes au bâtiment du CSC devant être prise en charge par le Multi-Accueil : 500 € et le RPE : 200 €
60612	Energie électricité EDF	6 846,33 €	70873	Remb par les CCAS	6 846,33 €	Dépense d'électricité afférentes au bâtiment du CSC devant être prise en charge par le Multi-Accueil : 5 843 € et le RPE : 1003 €
60622	Carburants	300 €	70873	Remb par les CCAS	300 €	Dépense de carburant pour le service seniors
615221	Entretien bâtiments	470 €	70873	Remb par les CCAS	470 €	Dépenses d'entretien de bâtiments afférentes au bâtiment du CSC devant être prises en charges par le M.A : 270 € et le RPE : 200 €
6156	Maintenance	3 405 €	70873	Remb par les CCAS	3 405 €	Dépenses de maintenance afférentes au bâtiment du CSC devant être prises en charges par le M.A : 2705 € Seniors : 700 €
6161	Primes assurances	300 €	70873	Remb par les CCAS	300 €	Dépenses correspondant à l'assurance du bâtiment du CSC comprise par souci d'économie dans l'assurance collective bâtiment de la commune devant être prise en charge par le MA 230 € et le RPE 70 €
6261	Frais affranchissement	150 €	70873	Remb par les CCAS	150 €	Remboursement des frais de affranchissement MA 100 € et RPE 50 €
6262	Frais de Téléphone + internet	840 €	70873	Remb par les CCAS	840 €	Remboursement de frais de téléphone pour le MA : 600 € et le RPE : 240 €
TOTAL		13 011,33 €	TOTAL		13 011,33 €	

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les reversements entre le budget de la commune et les budgets annexes, tels que décrits ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

9. Règlement de la participation au SIVASP 2023

☞ Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

La commune de Varcès-Allières-et-Risset, comme chaque année, doit verser une participation au Syndicat Intercommunal Varcès / Saint Paul de Varcès (SIVASP).

La participation au SIVASP est de 72 387,97 € pour 2023. Cette participation est versée trimestriellement par la commune après émission d'un titre de recette par le SIVASP.

Il est proposé au conseil municipal de verser cette participation selon les modalités suivantes :

- 18 096,99 € à régler par trimestre par la commune de Varcès-Allières-et-Risset au SIVASP, pour une participation totale de 72 387,97 € pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire de faire verser au SIVASP par la commune de Varcès-Allières-et-Risset sa participation au titre de l'année 2023, soit une somme de 72 387,97 € selon les modalités ci-dessus ;
- **DE PREVOIR** cette dépense dans le budget primitif de la commune pour l'année 2023.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre.

Bertrand LAVAUX, conseiller municipal :

On vote cela alors que le budget primitif, nous l'avons déjà voté en début de séance !

Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances :

On présente d'abord toutes les dépenses et ensuite nous sommes obligés de prendre une délibération pour pouvoir financer ces dépenses là.

Bertrand LAVAUX, conseiller municipal :

C'est logique que ce soit fait dans ce sens là ?

Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances :

Disons que si l'on vous demandait de voter la participation sans connaître la constitution du budget cela paraîtrait moins logique, voire abstrait. Alors que là, vous avez l'équilibre à atteindre avec la présentation de tout le budget, vous avez donc les sommes affectées à ces dépenses.

Bertrand LAVAUX, conseiller municipal :

Oui, mais cette ligne apparaît déjà dans le budget primitif.

Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances :

Dans toutes les participations, elle est cachée, elle est dans le global. On a le montant global des participation qui regroupe toutes les participations.

Bertrand LAVAUX, conseiller municipal :

Ça m'aurait semblé plus logique que l'on vote d'abord les points particuliers et qu'on vote à la fin le budget primitif.

Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances :

Je précise que la délibération porte sur l'autorisation de reversement sur les budgets annexes, et non pas la présentation du budget annexe.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Jean-Luc CORBET, Maire :

Je tiens à souligner l'énorme travail qui a été fait par les services et notamment par Laurence PAULIK. Parce que vous imaginez bien que ce qui vous a été présenté n'est que la résultante. Aux questions de tout à l'heure, « est ce qu'on a imaginé plusieurs scénarios? » La réponse est oui. Cela correspond à de nombreuses heures, nombreuses journées et j'ai même eu des rendus le week-end. Donc c'est un énorme travail. La commune a cette chance d'avoir des agents qui sont compétents et qui ont un sens professionnel aigu du travail bien fait. Et cela mérite un remerciement (applaudissements). Lorsqu'on vous présente le budget et le ROB, vous avez eu un document très explicite, nécessaire pour mieux comprendre cette gymnastique comptable. Merci aussi à Martine CAISSO, merci à Aline SOLANS, c'était le minimum de remerciements que je souhaitais faire pour ce service rendu.

10. Convention pour versement d'un fonds de concours par la commune de Varcès-Allières-et-Risset à Grenoble-Alpes Métropole pour les travaux de proximité entre 2021 et 2023

☞ Rapport présenté par M. Henri PELLETIER, Maire-adjoint en charge de la dynamique communale et des travaux

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La délibération n°95 du conseil métropolitain du 12 mars 2021 a donc acté la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour financer la réalisation de petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics...), afin de gagner en réactivité.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de concours.

Est soumise à l'examen du Conseil Municipal une convention qui fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des opérations de proximité souhaitées par la commune entre 2021 et 2023.

Le montant total prévisionnel de ces opérations de proximité s'élève à 71 171,74 € HT.

Le montant prévisionnel du fonds de concours à verser par la commune de Varcès-Allières-et- Risset s'élève à 19 508,33 € HT.

Le montant réel du fond de concours sera ajusté une fois la réalisation des opérations terminée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention mentionnée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant à signer ladite convention.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre.

Jean-Luc CORBET, Maire :

Nous l'avons bien compris il y aura des travaux à hauteur de 71 171,74 € et on ne participera financièrement qu'à hauteur de 19 508,33 €. S'il fallait renforcer cette présentation, je dirais que cette participation induit le doublement de la participation de la Métropole. Nous pouvons dire que c'était une bonne décision qui avait été prise au moment où la Métropole devait récupérer la compétence voirie. Je précise que cette règle des 2/3 et 1/3 n'est applicable que pour des travaux de proximité.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :

C'est des travaux en régie ? Ils sont réalisés par du personnel de la Métropole ? Comment gère t-on le montant des travaux qui nous est facturé ? Lorsqu'on fait faire des travaux, quand on les gère nous même on sait. On a pris un opérateur, il va nous faire un devis on connaît le montant etc. Ici on fait faire les travaux mais on reçoit la note après. Nous n'avons pas la maîtrise du coût puisque l'on reçoit que la facture. Alors je comprends, le mécanisme qui est très bien mais c'est le suivi des coûts.

Jean-Luc CORBET, Maire :

Les travaux sont acceptés par la commune sur la base d'un devis. Avec l'aide à la décision des responsables communaux, j'ai pour habitude de dire que je ne les signe pas les yeux fermés.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :

Oui c'était ma question, comment on fait le suivi du chiffrage ?

Martine CAISSO-BAYLACQ, Directrice de cabinet :

Regardez le BP 2023, présenté en commission finances, c'est discuté point par point.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :

Oui j'ai vu pour 2023.

Thierry LORA RONCO, Maire-Adjoint :

On voit les chiffrages puisque pour les deux places PMR on a discuté point par point les montants.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :


Non mais nous ne discutons pas. C'était juste une question comme ça, ce n'est pas de la polémique.

Laurent TRICOLI, conseiller municipal :

Ce qu'on retient c'est qu'on va payer 19 508,33 € au lieu de 71 171,74 €

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal :

J'ai dit aussi que le mécanisme était très bon.

 Vote : proposition adoptée à l'unanimité

11. Aménagement du secteur de la Giraudière : acquisition de la parcelle AC 162 auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D)

- ☞ Rapport présenté par M. Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole

La commune de Varcès-Allières-et-Risset a entrepris depuis 2005 l'aménagement du secteur de la Giraudière.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D) a acquis en 2006, pour le compte de la commune de Varcès Allières et Risset, les parcelles suivantes :

- les parcelles AC 157, 571 et 620 qui vont faire l'objet d'une consultation en vue de sélectionner le futur aménageur du secteur Giraudière Nord-Est,
- la parcelle AC 162 (6 737 m²), qui constituera une réserve foncière communale.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2022.047 du 5 avril 2022 par laquelle il avait approuvé la signature d'une convention d'opération entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D), Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Varcès-Allières-et-Risset. Cette convention, signée le 5 mai 2022, définit les modalités de la fin du portage par l'EPFL.D des parcelles mentionnées ci-dessus, et notamment leurs modalités de cession par ce dernier :

- cession au futur concessionnaire-aménageur ou à la commune de Varcès-Allières-et-Risset pour les parcelles AC 157,571 et 620,
- cession à la commune de Varcès-Allières-et-Risset pour la parcelle AC 162.

Le Pôle d'évaluations domaniales a rendu un avis en date du 26 septembre 2022 relativement à la cession de la parcelle AC 162. Cet avis estime le prix de cession de cette parcelle par l'EPFL.D à 518 528,32 € HT.

Il est également rappelé au conseil municipal sa délibération n°2022.125 du 15 novembre 2022 par laquelle ce dernier avait décidé de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 518 528,32 € H.T, soit 524 116,37 € TTC, l'ensemble des frais relatifs à cette cession étant à la charge de l'acquéreur et le paiement de cette acquisition étant divisé en deux annuités, chacune d'un montant de 259 264,16 € HT, à régler par la commune sur les exercices 2022 et 2023.

Or, l'acte notarié relatif à cette cession n'a pu être signé en 2022. Il est prévu qu'il soit signé au premier semestre 2023 et il apparaît nécessaire que la commune règle l'ensemble du montant de cette acquisition sur l'exercice budgétaire 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition, par la commune de Varcès-Allières-et-Risset, auprès l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D) de la parcelle AC 162 (6 737 m²) pour un montant de 518 528,32 € H.T, soit 524 116,37 € TTC, l'ensemble des frais relatifs à cette cession étant à la charge de l'acquéreur, la commune de Varcès-Allières-et-Risset ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à faire procéder au règlement au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D) du paiement comptant de cette acquisition, soit la somme de 524 116,37 € TTC à la signature de l'acte authentique par la commune de Varcès-Allières-et-Risset et l'EPFL.D ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal n°2022.125 du 15 novembre 2022.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

12. Règlement de l'évènement « Varcès en live »

- ☞ Rapport présenté par Mme Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Depuis 2018, la commune (service Enfance et Jeunesse) organise la manifestation « Varcès en Live », destinée aux enfants et adolescents mineurs à partir de la classe de 6^{ème}.

Est soumis à l'examen du conseil municipal un règlement révisé de cette manifestation, précisant les modalités d'organisation et de participation, ainsi que les nouveaux tarifs de cette manifestation.

Ce règlement est annexé à la présente délibération.

Ce règlement sera appliqué à partir de l'édition 2023 de cet évènement, qui aura lieu le 12 mai 2023, ainsi que lors de ses éditions suivantes

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** ce nouveau règlement.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre.

Corine LEMARIEY, conseillère municipale :

Quand tu dis depuis 2018, c'est parce qu'avant c'était porté différemment car Varcès en live existe depuis avant 2018 ?

Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe :

Oui, c'était porté par le Centre Socio-Culturel et non par le Service Enfance et Jeunesse.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité